

L'ENSEIGNEMENT

Comment s'organisent les établissements d'enseignement catholiques ?

- **Document n°1** : « Centenaire du Caousou (1874-1974) », Extraits de la publication, Toulouse, Imprimerie Cléder, 1974. Ville de Toulouse, Archives municipales, B3336.

Transcription du document n°1 :

« Les **décrets de Jules Ferry** ont fermé le Caousou. [...] Mais grâce à des dévouements il put rouvrir à l'automne 1880. Pour repeupler la maison, on avait, à la rentrée d'octobre 1882, transféré au Caousou le collège Sainte-Marie définitivement fermé. Ainsi s'opérait dans le même collège par le fait **des évènements cette fusion des deux enseignements, supérieur et secondaire**, que le fondateur avait voulu éviter à tout prix. » Pendant deux ans, le Père d'Adhémar recruta des professeurs et surveillants compétents, dévoués et fidèles.

Mais à la fin du XIXe et au début du XXe siècle : « Le gouvernement voulait de nouveau étrangler la liberté de l'enseignement. Il **préparait une attaque contre les congrégations enseignantes** qui se refusaient à se donner la mort. . « Donnez-nous la liste de vos biens meubles et immeubles ; donnez-nous le catalogue de vos sujets et de vos écoles » demandait le gouvernement d'Emile Combes... « ensuite **formulez une demande d'autorisation en rappelant les autorisations antérieures** ; s'il y a lieu et désormais à l'abri de la loi [...] vous pourrez continuer vos œuvres avec le contrôle de l'Etat. »

« Ce fut la confiscation des biens, mais le collège était propriété d'une société civile : les Jésuites abandonnèrent toute direction et la société dut procéder à une nouvelle organisation en 1902.

Malgré de mauvais jours, l'œuvre du collège devait subsister par notre **Association qui fut inscrite pour régularisation** le 16 juillet 1903 à la préfecture. [...] Des impossibilités se découvraient et les sociétés civiles, propriétaires des immeubles, n'entendaient pas se laisser dépouiller.

Des procédures s'engagèrent pour le Caousou : l'acharnement de quelques anciens permit ainsi de continuer pendant quelques années l'œuvre chrétienne d'instruction et d'éducation.

Le Caousou reçut même, en 1905, le petit séminaire de Toulouse, dépouillé de son immeuble de la rue de l'Esquile.

Il fallut abandonner le collège de l'Immaculée-Conception en décembre 1912. [...]

Le collège Saint-Stanislas, au Boulingrin recueille les petits et les moyens, et des cours furent ouverts pour les grandes classes pendant deux ans dans un appartement de la rue Boulbonne. De plus, s'ouvrit entre 1914 et 1919 une nouvelle école pour 100 élèves à Saint-Louis-de-Gonzague, qui forma 9 polytechniciens, 5 officiers de marine, de nombreux Saint-Cyriens, plusieurs prêtres séculiers ou réguliers [...] Ce ne fut qu'en décembre 1920 que la Cour de Cassation rendit un arrêt de rejet contre le pourvoi de la société propriétaire, consacrant irrévocablement la spoliation. »

Entre octobre 1920 et juillet 1923, diverses dispositions sont prises pour continuer l'œuvre d'éducation de la Compagnie : il fallut réunir le capital pour racheter le Caousou et donc constituer la Société Civile Immobilière du Sud-Ouest , et vaincre l'opposition du Conseil général, du service de Santé, de l'administration militaire et notamment du maire de Toulouse.

Finalement, la rentrée d'octobre 1923 se fit en entier au Caousou et le collège Saint-Louis-de-Gonzague fut fermé.

- **Document n°2** : « Classe de Philosophie et Mathématiques élémentaires du collège le Caousou », Photographie, noir et blanc, Toulouse, vers 1910. Ville de Toulouse, Archives municipales, 1Z272.



Activités élèves :

1- A l'aide des documents n°1, explique :

- A quelles mesures gouvernementales (textes législatifs) renvoient les passages mis en évidence ?

- Quels sont les moyens de résistance mis en œuvre par le collège ?

2- En t'appuyant sur les documents n° 1 et n°2 montre que, malgré les difficultés, les objectifs du collège dans le domaine de l'enseignement sont atteints.

*** Corrigé :**

1- A l'aide des documents n°1, explique :

- A quelles mesures gouvernementales (textes législatifs) renvoient les passages mis en évidence ?

- Les lois Ferry (1882-1886) instituent un enseignement élémentaire public, gratuit, obligatoire, laïque, dont les enseignants congréganistes sont exclus, de même que l'instruction religieuse est exclue des programmes de l'école publique.

- La loi sur les associations, votée et promulguée en 1901 favorable aux associations civiles et laïques, oblige les congrégations à demander une autorisation préalable à l'administration pour exister légalement

- Le décret et la loi de mars et juillet 1904 (notamment) d'Emile Combes : obligation de fermeture pour les établissements d'enseignement secondaire catholiques, interdiction d'enseignement à tous les congréganistes enseignantes

- Quels sont les moyens de résistance mis en œuvre par le collège ?

Le collège a su s'organiser et s'adapter très rapidement à la situation changeante. Ses membres persévérants se constituèrent en association (société), installèrent les cours dans un autre collège, puis ouvrirent une autre école pendant le temps de leur expulsion de l'Immaculée-Conception.

2- En t'appuyant sur les documents n° 1 et n°2 montre que, malgré les difficultés, les objectifs du collège dans le domaine de l'enseignement sont atteints :

Malgré le processus de séparation, de laïcisation de l'enseignement (les luttes contre les écoles congréganistes), le collège a réussi à maintenir une éducation scolaire dans de bonnes conditions.

En effet, les difficultés et les oppositions n'ont pas empêché les enseignants du collège de dispenser des cours d'un très bon niveau en diverses matières (Philosophie, Mathématique...) et de former de futurs hauts-fonctionnaires, officiers, et prêtres.